

## COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2022

### Présents :

Mesdames : Alexandra BEAUFORT – Sylvie BONNARDEL – Odile DEFAY – Blandine DELEAU-FERRET – Patricia GIRE-JOUBERT – Françoise GUILLOT – Marie-Claire OMBRET – Betty PEYRET – Delphine ROUX-CHARRIER – Béatrice VIDAL – Adrienne WIERZBA.

Messieurs : Francis CARDOSO – Guy CHAPELLE – Henri GIBERT – René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Lionel MALOSSE – Bernard NOUVET – Marcel RIBES – Jérôme RIVAT – Julien UGGERI – Jean-Christophe VERA.

### Absents :

André CORNU

Absents ayant donné pouvoir : Mmes Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) – Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Mireille DEFAY (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) – M. Claude BRUYERE (pouvoir à Betty PEYRET) -

Monsieur Jean-Christophe VERA a été désigné secrétaire.

Ouverture de la séance à 20h30

22 présents + 4 pouvoirs – 1 absent : quorum atteint et 26 votants.

Présentation de l'ordre du jour

Monsieur Jean-Christophe VERA a été élu secrétaire

**Vote : approuvé à l'unanimité**

### ➤ **Débat relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.**

En vertu de l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (art. 4 III), la commune doit prévoir un débat en conseil municipal avant le 18 février 2022

Cette ordonnance du Ministère de la Transformation et de la fonction publiques constitue une avancée majeure pour les agents publics : les employeurs publics seront tenus, comme dans le privé, de financer au moins 50 % de leur complémentaire santé. **Cette obligation de prise en charge à 50 % s'appliquera progressivement, dès 2024 à l'État, à mesure que les contrats collectifs arriveront à échéance, et au plus tard en 2026 à tous les employeurs publics des trois versants de la fonction publique.** Elle concernera tous les agents publics, sans distinction de statut.

La transition vers le régime cible s'engagera dès 2022 pour les agents de l'État, avec une prise en charge forfaitaire du coût de la complémentaire santé à hauteur de 25 %. Cette ordonnance permet également une participation de l'employeur à des contrats de prévoyance couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Elle fixe, **pour les employeurs publics territoriaux et à leur demande, une participation obligatoire à ces contrats à hauteur de 20 % dès 2025.** Les employeurs publics territoriaux définiront leur participation aux contrats de prévoyance dans les conditions prévues par l'ordonnance. L'ordonnance prévoit, en outre, à la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire, la possibilité de mettre en place des contrats collectifs à adhésion obligatoire. Dans ce cas, les employeurs publics et leurs agents pourront bénéficier du même régime fiscal et social que celui applicable aux employeurs privés. Avec ces mesures, le Gouvernement s'engage dans un renforcement sans précédent de la couverture des risques des agents publics et met fin à une inégalité avec le secteur privé, où la complémentaire santé est financée par l'employeur à 50 % depuis de nombreuses années. La protection des agents qui servent la collectivité et le renforcement de leur accès aux soins médicaux est une priorité, à plus forte raison dans la crise sanitaire actuelle.

Quelques interventions d'élu(e)s, mais il est difficile d'avancer sur la réflexion en l'état actuel des informations. La commune prendra contact avec le Centre de Gestion afin de savoir si le CDG proposera des contrats collectifs.

**Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat.**

➤ **Statuts du SIVOM FLEUVE EN VALLEES**

Les statuts du SIVOM ont été créés en 2000. Le 23 janvier 2021, compte tenu des évolutions, la commune avait délibéré pour leur mise à jour. Des modifications depuis ont été demandées par la Préfecture. Pour que la modification des statuts soit effective, le projet est soumis à l'approbation de la commune de Saint-Germain-Laprade.

**Vote : approuvé à l'unanimité**

➤ **Convention avec le SIVOM FLEUVE EN VALLEES concernant la téléphonie du CLSH les Jonchères**

La commune étant propriétaire des lignes téléphoniques qu'utilise le centre de loisirs « les Jonchères », elle en paie les factures tout au long de l'année. Il convient de formaliser ce reversement qui s'effectuait déjà, par convention. Les modalités de refacturation au SIVOM sont à hauteur de 58% pour :

- la ligne ADSL
- la ligne 0471035439
- la maintenance PARITEL

**Vote : approuvé à l'unanimité**

➤ **Renouvellement du service « assistance progiciels » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Loire**

Depuis de nombreuses années, le Centre de gestion propose une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission « Dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier.

Ces deux missions proposées par le CDG43 font l'objet de conventions distinctes qui sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2021.

Pour pouvoir bénéficier de ces missions, le conseil municipal a délibéré pour autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le Centre de gestion. Cette nouvelle convention produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce sont des services très utilisés et appréciés par les agents communaux, notamment pour les logiciels Berger Levrault : paie, finances, élections, état civil.

**Vote : approuvé à l'unanimité**

➤ **Mise en place d'un service mutualisé avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, de collecte, de gestion et de contrôle de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) due par les opérateurs de communications électroniques**

Les articles L 45-9 et 47 du code des postes et communications électroniques prévoient que l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit des communes. Le montant de cette redevance, revalorisée annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté en domaine public (linéaire d'artères, antennes, pylônes et autres installations). A ce titre, la commune fixe par délibération les montants des redevances de télécommunication applicables sur son territoire.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire propose à ses communes membres un service de mutualisation de la de collecte, de la gestion et du contrôle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques et que ce service présentera de nombreux avantages pour les communes qui décideront de l'intégrer (dispense pour les communes des démarches liées à la RODP due par les opérateurs, optimisation des recettes communales, rationalisation des démarches auprès des opérateurs, contrôle des montants des redevances, suivis des quantités des linéaires déclarés,...).

Considérant la multiplication des opérateurs de télécommunications et la difficulté technique du contrôle des réseaux existants servant d'assiette au calcul des redevances, le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire propose aux communes qui le souhaitent un service mutualisé.

Les communes intéressées pour intégrer le service de mutualisation de la collecte, de la gestion et du contrôle de la RODP Télécom, délibèrent pour fixer les montants des redevances de télécommunication applicables sur leurs territoires respectifs et autoriser le Syndicat à collecter, gérer et contrôler, en leur nom et pour leur compte, la RODP auprès des différents opérateurs de communications électroniques.

Le conseil municipal fixe le montant au plafond maximum selon le tableau ci-dessous, montants révisables chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics :

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,29	55,05	Non plafonné	27,53
Domaine public non routier communal	1 376,33	1 376,33	Non plafonné	894,61
<i>POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES</i>				
Autoroutier	412,90	55,05	Non plafonné	27,53
Fluvial	1 376,33	1 376,33	Non plafonné	894,61
Ferroviaire	4 128,98	4 128,98	Non plafonné	894,61
Maritime	Non plafonné			

\* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

**Vote : approuvé à l'unanimité**

➤ **Création de poste**

Suite au départ en mutation d'un agent du restaurant municipal, de l'offre parue sur Emploi Territorial afin de pourvoir à son remplacement, le conseil municipal décide de créer un emploi permanent d'agent contractuel sur le grade d'adjoint territorial à temps complet, compte tenu qu'il n'y a pas eu de recrutement possible d'un fonctionnaire par voie de mutation.

**Vote : approuvé à l'unanimité**

➤ **Cession à la commune à titre gratuit de la parcelle BC 418 de 69 m<sup>2</sup> à Servissac**

Le conseil municipal se prononce pour l'acquisition à titre gratuit la parcelle BC 418 à Servissac d'une superficie de 69 m<sup>2</sup>, en vue de la régularisation du chemin rural qui passe déjà en partie sur cette parcelle, appartenant à Madame ROUX Corinne.

**Vote : approuvé à l'unanimité**

➤ **Renouvellement convention chats avec la SPA de Polignac**

Afin de trouver une solution pour réduire les nuisances provoquées par la prolifération des chats libres, depuis 2015 la municipalité a décidé de passer une convention avec la SPA pour procéder à la stérilisation des chats libres. Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention pour 2022 et fixe la participation communale à 1 000 €. La SPA fournira en fin d'année un état récapitulatif des actions menées sur la commune.

**Vote : 25 POUR – 1 ABSTENTION (Henri Gibert)**

## Décisions du Maire

- DCM 01/2022 du 13/01/2022 : Attribution du marché alloti (12 lots) pour la réhabilitation et la rénovation du complexe sportif :

<b>LOTS</b>	<b>Entreprises retenues</b>	<b>Montant TTC</b>
Lot 1 : maçonnerie	BERARD Roland St-Pierre-Eynac	148 452.50 €
Lot 2 : charpente métallique – couverture – bardage	BF43 Le Puy-en-Velay	384 981.45 €
Lot 3 : étanchéité	EGGE GAYTE Polignac	115 894.65 €
Lot 4 : façade	BF43 Le Puy-en-Velay	32 335.00 €
Lot 5 : menuiserie extérieure	CHAPUIS Le Puy-en-Velay	195 480.00 €
Lot 6 : platerie - peinture	PERETTI St-Germain-Laprade	89 420.67 €
Lot 7 : bardage bois intérieur	BF43 Le Puy-en-Velay	32 655.00 €
Lot 8 : menuiserie intérieure	FORISSIER-GUILLOT Tence	52 742.78 €
Lot 9 : carrelage	ASTRUC Brives-Charensac	92 175.00 €
Lot 10 : élévateur PMR	AUVERGNE ASCENSEURS St-Germain-Laprade	11 800.00 €
Lot 11 : plomberie SCV	EURL CROZE Brives-Charensac	377 041.72 €
Lot 12 : électricité	FRAISSE Yssingeaux	161 057.50 €

### Informations diverses :

- Le Maire fait part des remerciements du personnel communal pour le bon cadeau offert par la municipalité pour la nouvelle année, en remplacement de la cérémonie des vœux qui n'a pas pu encore se tenir cette année.
- Covid dans les écoles : il y a eu suspension d'accueil dans toutes les écoles avec fermeture de classes, avec également des absences dans le personnel communal.
- Travaux : les travaux concernant les réseaux sur Noustoulet se poursuivent.

- Point sur le Plan Communal de Sauvegarde et la rédaction en cours du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).
- Restaurant le ST GERMAIN : 3 nouvelles propriétaires du fonds de commerce à partir du 7 Février 2022
- Les activités au Centre Culturel reprennent à la hausse, avec des participants plus nombreux : théâtre, cinéma, expositions...
- Le recensement de la population est toujours en cours, jusqu'au 19 février prochain.
- Commission Vie Communale : samedi 05/02/22 à 9h.
- Commission Finances et Personnels : mercredi 23/02/22 à 18h15.
- Comité de Jumelage : assemblée générale le 11/02/22 à 20h30 au centre culturel
- Une réflexion est en cours sur l'utilisation du photocopieur de la mairie par les associations.
- Le maire informe le conseil municipal qu'il a fait vérifier tous les SGL magazines depuis 2014 : aucun ne comporte d'informations ou articles de l'ancien maire en tant que conseiller départemental.

La séance est levée à 21h40.

BAY-GUEDES  <b>ABSENTE</b>	BEAL  <b>ABSENTE</b>	BEAUFORT	BONNARDEL
BRUYERE  <b>ABSENT</b>	CARDOSO	CHAPELLE	CORNU  <b>ABSENT</b>
DEFAY Mireille  <b>ABSENTE</b>	DEFAY Odile	DELEAU-FERRET	GIBERT
GIRE-JOUBERT	GUILLOT	HABOUZIT	LARGIER
MALOSSE	NOUVET	OMBRET	PEYRET  <b>ABSENTE</b>
RIBES	RIVAT	ROUX-CHARRIER	UGGERI
VERA	VIDAL	WIERZBA	